

- R.C. 2733 - Assignation en annulation de mariage
- Monsieur Kayomo Mibier Olivier et Crts, col. 67.
- R.C. 94.698 - Assignation
- Monsieur Kaotao Bikaka et Crts, col. 68.
- R.C 7168/VI - Signification du jugement par extrait
- Monsieur le Procureur de la République et Crts, col. 69.
- R.P. 18870/I - Citation directe
- Monsieur Eric Makangu Kabongo et Crts, col. 70.
- RC 96617 - Assignation civile
- Madame Ndaya Thèrese, col. 71.
- RH 47497 - Exploit de signification d'un jugement par extrait
- Monsieur Fernandes Serges, col. 72.
- RP 17806 - Citation directe
- Madame Huberte Madeleine Françoise Billecard, col. 73.

Ville de Bukavu

Requête en investiture succession Faustin Birindwa Ci Birhashwirwa, col. 75.

- RC 6979 - Assignation civile
- Monsieur Ramazani Bin Kithima, col. 77.

ANNONCE ET AVIS

- Déclaration de perte Certificat
- Monsieur Mulamba Yamba, col. 78.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Ordonnance n° 07/015 du 28 avril 2007 portant approbation de l'accord de don n° BG-41-ZR signé, en date du 29 mars 2006, entre la République Démocratique du Congo et le Fonds International de Développement Agricole

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 213 alinéa 1^{er} et 214 alinéa 1^{er}, 221 et 222 alinéa 1^{er} ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi Financière n° 83-003 du 23 février 1983, spécialement en ses articles 9 alinéa 2 et 17 ;

Vu l'Accord de don n° BG-41-ZR conclu, en date du 29 mars 2006, entre la République Démocratique du Congo et le Fonds International de Développement Agricole et relatif au programme de réhabilitation de l'agriculture dans le District de la Tshopo, Province Orientale ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE

Article 1^{er} :

Est approuvé l'Accord de Don n° BG-41-ZR signé, en date du 29 mars 2006, entre la République Démocratique du Congo et le Fonds International de Développement Agricole pour un montant global de cinq millions deux cent mille Euros, destiné au financement du programme de réhabilitation de l'agriculture dans le District de la Tshopo, Province Orientale.

Article 2 :

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 avril 2007

Joseph Kabila Kabange

Le Premier Ministre

Antoine Gizenga

Ordonnance n° 07/016 du 28 avril 2007 portant approbation de l'accord de financement (prêt n° 677-ZR et don n° 814-ZR) signé, en date du 29 mars 2006, entre la République Démocratique du Congo et le Fonds International de Développement Agricole

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 213 alinéa 1^{er} et 214 alinéa 1^{er}, 221 et 222 alinéa 1^{er} ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi Financière n° 83-003 du 23 février 1983, spécialement en ses articles 9 alinéa 2 et 17 ;

Vu l'Accord de financement (prêt n° 677-ZR et Don n° 814-ZR) conclu, en date du 29 mars 2006, entre la République Démocratique du Congo et le Fonds International de Développement Agricole et relatif au programme de réhabilitation de l'agriculture dans le District de la Tshopo, Province Orientale ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE

Article 1^{er} :

Est approuvé l'Accord de Financement (Prêt n° 677-ZR et Don n° 814-ZR) signé, en date du 29 mars 2006, entre la République Démocratique du Congo et le Fonds International de Développement Agricole pour un montant global en principal de onze millions cent soixante mille Droits de Tirages Spéciaux (11.160.000 DTS) :

- dix millions neuf cent cinquante mille Droits de Tirages Spéciaux (10950.000 DTS) à titre de prêt et ;
- deux cent dix mille Droits de Tirages Spéciaux (210.000 DTS) à titre de don, destiné au financement du programme de réhabilitation de l'Agriculture dans le District de la Tshopo, Province Orientale.

Article 2 :

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 avril 2007

Joseph Kabila Kabange

Le Premier Ministre

Antoine Gizenga